

Ville de Gand

Région :	Flandre
Pays :	Belgique
Population :	265 000 habitants
Unités d'occupation	120 000
Superficie :	156 km ²
Densité :	1 697 habitants/km ²
Prédominance du territoire :	Urbaine

CONTEXTE D'APPLICATION :

La tarification incitative (TI) a été implantée dans la ville de Gand en Flandre, en réponse à une crise des lieux d'enfouissement. Désormais lourdement taxés et réglementés, l'implantation de nouveaux sites d'enfouissement est difficile, voire presque impossible depuis les années 1990.

Cette mesure encourage alors une transition de la GMR vers l'incinération des déchets, qui est également fortement taxée, et la mise en valeur des matières résiduelles. Conséquemment, la collecte sélective du papier-carton, du verre, et du plastique-métal-carton multicouches (PMC) est implantée dès 1996.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE :

En Belgique, les régions (Flandre, Wallonie, Bruxelles-Capitale) sont responsables de la réglementation concernant la GMR alors que les municipalités et villes ont l'obligation d'instaurer le système. En 2011, la Flandre adopte une nouvelle législation qui incite les villes et municipalités à atteindre des objectifs de réduction des matières résiduelles éliminées. Le seuil de 100 kg/habitant en 2030 est visé comme objectif pour le secteur résidentiel. Pour y parvenir, une obligation de tri à la source de certaines matières (ex. : matières organiques, papier-carton, verre, contenants de plastiques-métaux-cartons multicouches) est imposée aux citoyens et aux ICI. La réglementation municipale de la Ville de Gand a été ajustée pour permettre la mise en œuvre de la loi régionale de Flandre.

CARACTÉRISTIQUES :

MODALITÉS DES COLLECTES	
Collectes offertes sur le territoire	5 collectes en porte-à-porte: déchets, matières organiques, papier-carton, verre, contenants de PMC.
Fréquence	Déchets : 1x/ semaine pour la zone dense et 1x/ 2 semaines pour le reste de la ville, aucune variation saisonnière; Matières organiques : 1x/ 2 semaines, aucune variation saisonnière; Papier-carton : 1x/ mois, aucune variation saisonnière; Verre : 1x/ mois, aucune variation saisonnière; PMC : 1x/ 2 semaines.

MODALITÉS DES COLLECTES

Équipement de collecte	Déchets : Bacs de 40 à 240 L et sacs de 30 ou 50 L (zone dense), conteneurs pour les multilogements, points d'apport volontaire (PAV) accessibles aux citoyens et ICI; Matières organiques : Bacs de 40 à 240 L (tous les secteurs), PAV; Papier-carton : Boîtes en carton, conteneurs pour les multilogements, PAV; Verre : Bacs que les citoyens doivent acheter dans les commerces désignés, conteneurs pour les multilogements, PAV; PMC : Sacs bleus, conteneurs pour les multilogements, PAV.
Autres informations	- Il y a cinq écocentres dans la ville où les citoyens peuvent apporter les matières ne pouvant être déposées dans les bacs de collecte porte-à-porte. Les 12 premières visites annuelles sont gratuites; - Les ICI sont tenus de trier l'ensemble de leurs matières résiduelles selon les mêmes catégories de tri, mais avec un tarif plus élevé.

TARIFICATION INCITATIVE

Type de contenant	Bac roulant et sacs
Voie de collecte	Déchets, matières organiques, PMC
Secteur de génération visé	Résidentiel (déchets et matières organiques)
Approche et système de tarification incitative	Approche variable selon la zone (volume; volume et fréquence)
Dispositif utilisé	Puces RFID sur les bacs de déchets et de MO
Tarification (2024)	Collecte des déchets : Zone dense de Gand : tarif par nombre de sacs utilisés - Rouleau de 10 sacs de 30 L (max. 7 kg/sac) : 16,28 \$ - Rouleau de 10 sacs de 50 L (max. 12,5 kg/sac) : 26,98 \$ Autres zones (sauf multilogements) : tarif par volume de bac et fréquence - Bac 40 L : 2,17 \$/collecte - Bac 60 L : 3,24 \$/collecte - Bac 120 L : 6,50 \$/collecte - Bac 240 L : 12,98 \$/collecte Collecte de matières organiques (sauf multilogements): - Bac 40 L : 0,87 \$/collecte - Bac 60 L : 1,31 \$/collecte - Bac 120 L : 2,60 \$/collecte - Bac 240 L : 5,19 \$/collecte

TARIFICATION INCITATIVE

	Collecte de PMC : • Rouleau de 25 sacs de 30 L : 4,40 \$ (pour multilogements) • Rouleau de 20 sacs de 75 L : 8,80 \$
Autres informations	• Les collectes de papier-carton et de verre ne font pas partie de la TI puisqu'elles sont sous la responsabilité élargie des producteurs (REP). La collecte des PMC est également sous la REP, mais les coûts de collecte ne sont que partiellement couverts. La vente de sacs pour les PMC permet de couvrir la portion résiduelle des coûts. • Le tarif comprend uniquement une part variable (aucune part fixe), c'est-à-dire que le tarif est appliqué uniquement en fonction du nombre de sacs (zone dense) ou du volume des contenants et de la fréquence de collecte (autres zones, sauf multilogements). • La TI ne s'applique pas aux multilogements où la collecte est effectuée en conteneurs enfouis (ex. tours d'habitation). • Une quantité limite en poids par bac ou par sac s'applique à la collecte porte-à-porte. Si la quantité de matières dépasse ce poids, l'utilisateur doit utiliser un autre sac ou bac. • La TI des ICI est prévue dès 2025.

ÉTAPES D'IMPLANTATION :

1. Implantation de la collecte sélective (séparation du papier-carton, verre et plastique-métal-carton multicouches);
2. Modification réglementaire ayant pour objectif une réduction des matières éliminées;
3. Implantation d'un système de TI avec une période de transition des citoyens d'environ six mois avant l'application réelle de la TI;
4. Création de groupes de travail visant à accompagner les citoyens vivant dans les multilogements desservis pour l'implantation de la TI;
5. Accompagnement des ménages à faible revenu par le système d'assistance sociale existant afin d'offrir des crédits pour l'utilisation des services de collecte des matières résiduelles tarifées;
6. Gestion du système de TI par IVAGO, la régie en charge de la GMR.

MESURES DE COMMUNICATION :

- Campagne d'éducation annuelle ou semi-annuelle, notamment ciblée sur les matières avec un taux de détournement plus faible (ex. MO);
- Connaissance incitative : Une facture électronique détaillée sur la génération de chaque catégorie de matières, et illustrée avec des graphiques de tendance, est envoyée à chaque unité d'occupation pour les informer sur leur génération de matières résiduelles;
- Campagne de sensibilisation contre les dépôts sauvages en collaboration avec la police : « Un crime environnemental est un crime aussi! ».

DEGRÉ D'EFFORT NÉCESSAIRE :

- Un investissement important est nécessaire pour l'implantation du système de TI avec des bacs munis de puces RFID (IVAGO a 400 employés, dont 240 affectés à la collecte). Toutefois, pour les années subséquentes, les coûts ont été entièrement récupérés grâce à la réduction de l'élimination;
- Un inventaire électronique des bacs par unité d'occupation est nécessaire pour permettre une tarification juste. Celui-ci est réalisé, avec un effort minime, avec le programme *Systems Applications and Products (SAP) Waste&Recycling*;
- Une surveillance des sites les plus fréquents de dépôts sauvages est exercée (avec caméras, au besoin).

COÛTS ENGENDRÉS :

Coûts globaux de collecte et de traitement :
80,7 M\$/an

Revenus de la TI :
12,5 M\$/an

La majorité des coûts de GMR sont couverts par la taxation municipale générale.

CONTRAINTES ET SOLUTIONS :

CONTRAINTES RENCONTRÉES	SOLUTIONS APPORTÉES OU ENVISAGÉES
Impossibilité d'avoir un système de tarification selon le volume du bac dans les zones denses en raison du manque d'espace →	Solution actuelle de collecte des déchets en sacs dans ces zones, mais une solution future permettant la collecte en bacs serait préférable afin de pouvoir tarifier au poids
Odeurs des bacs de MO dans les zones denses de la ville qui posent problème en raison de la présence de touristes →	Solution à déterminer
Difficulté d'application de la TI pour les MO, notamment dans les zones denses de la ville (odeurs, faible participation) →	Solution envisagée de retirer la TI pour cette catégorie de matière et d'appliquer un taux de taxation fixe
Dépôts sauvages présents à différents endroits et ponctuellement amplifiés par l'arrêt des collectes lorsqu'une unité d'occupation refuse de payer la facture des collectes →	Mesures en place : campagnes de sensibilisation des citoyens, nettoyage des sites de dépôts sauvages, surveillance des sites problématiques avec caméras et émission d'amendes en collaboration avec la police

PRINCIPAUX RÉSULTATS OBTENUS :

- Diminution importante à 163 kg/habitant des quantités de déchets envoyées à l'élimination à Gand en 2022 (secteur résidentiel uniquement), comparativement à 179 kg/hab en 2018;
- Diminution des coûts de collecte et de traitement des matières résiduelles (le recyclage est moins dispendieux en Belgique, sauf pour les matières organiques biométhanisées);
- Données de collecte plus précises.

FACTEURS DE SUCCÈS :

- Le cadre législatif régional, qui oblige une collecte sélective, a favorisé la mise en œuvre de la TI;
- Le modèle de TI entièrement variable qui permet une équité envers les ménages qui font des efforts de réduction de leur quantité de déchets (directement lié à une réduction des coûts);
- L'amélioration du tri à la source et de la qualité des matières récupérées grâce aux cinq catégories de collectes, aux cinq centres de recyclage et aux 17 PAV, ainsi qu'à l'information fournie avec la facturation (connaissance incitative);
- L'élargissement des programmes de REP permet la prise en charge de certaines matières résiduelles et favorise une réduction des quantités éliminées;
- Augmentation des quantités de plastique récupéré, notamment grâce à l'élargissement des catégories de matières acceptées (ex. sacs, pellicules);
- Des accommodements sont offerts aux familles à faible revenu ou nombreuses ainsi qu'aux personnes présentant une condition médicale entraînant de l'incontinence. Cette mesure, implantée par le biais du programme d'assistance sociale de Flandre, offre aux personnes concernées des crédits pour l'achat de sacs supplémentaires ou l'utilisation accrue de leur bac.